



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Aire de camping-cars – Fixation du tarif aux usagers

Date de convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 11 - Aire de camping-cars –
Fixation du tarif aux usagers****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Le Conseil municipal venant d'approuver la convention d'occupation du sol relatif à l'usage et à la location des emplacements de parkings de l'aire de camping-cars avec la société Camping-Car Park, il est nécessaire de fixer la tarification qui sera appliquée à chaque usager.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification comme suit, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019

Du 1^{er} Janvier au 30 Avril	8,40 €	Par tranche de 24 heures
Du 1^{er} Mai au 31 Octobre	10,40 €	Par tranche de 24 heures
Du 1^{er} Novembre au 31 Décembre	8,40 €	Par tranche de 24 heures
Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre	5,00 €	Forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il est proposé que de manière ponctuelle, s'applique jusqu'à 20 % de remise sur la tarification.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 16 avril 2014, confié à Mme la Maire certaines attributions pour la durée du mandat. La révision des tarifs des droits de voiries et stationnements communaux y figurant, Mme la Maire pourra réviser par décision les tarifs ci-dessus, dans la limite de sa délégation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la tarification ci-dessus ;
- l'application ponctuelle de remise jusqu'à 20 %.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 22 Contre : 2 Abstentions : 5

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181213-
2018_12_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.